



ARRÊTÉ

**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
ALLEE DE DONNERY
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE SONDAGE GEOLOGIQUES
Du 27 Mai au 7 Juin 2024**

N° : 196/2024

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité à l'occasion de travaux de sondages géologiques, à la demande de l'entreprise KAMAK Ingénierie de Jaunay Marigny (86).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, Allée de Donnery du 27 Mai au 7 Juin 2024.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être ponctuellement mise en alternat manuel et la chaussée rétrécie par empiétement, Allée de Donnery du 27 Mai au 7 juin 2024.

ARTICLE 3 : La signalisation se fera en amont et en aval par panneaux :

AK5 pour signaler un chantier temporaire

B15 / C18 si chaussée rétrécie pour priorisation du sens de circulation.

AK 3 si la vitesse est réduite sur l'emprise du chantier

KC1 pour orienter si besoin les piétons sur le trottoir opposé aux travaux.

La zone de travaux sera délimitée par des cônes de Lubeck.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue par l'entreprise le temps des travaux ; retirée en fin de chantier.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune sera adressée à :

- Madame la Chef de service, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Entreprise KAMAK Ingénierie, avec obligation d'afficher le présent arrêté en amont et en aval du chantier,
- Monsieur le Président, SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire.

CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE VINGT ET UN MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE

**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Plisson
Régis PLISSON

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché le 23 Mai 2024

**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Plisson
Régis PLISSON